



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000063

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL

Jeudi 22 & vendredi 23 novembre 2018

Rapport CR 2018-048

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR L'ESSOR DES FILIÈRES DE MATÉRIAUX ET PRODUITS BIOSOURCÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

AMENDEMENT

Dans la stratégie régionale annexée à la délibération, au « 4. Orientations stratégiques », page 16, est ajouté le paragraphe suivant :

« 4.7. Revaloriser les métiers et les conditions de travail dans la filière bois

Les métiers liés à l'exploitation du bois et des forêts demeurent aujourd'hui parmi les plus dangereux, peu valorisés socialement, et les droits des salariés y sont parfois délibérément ignorés. Aussi le recours aux produits issus de la filière bois doit s'accompagner d'exigences renforcées quant aux conditions sociales et sanitaires de production et de transformation de ces matières premières. La Région Ile-de-France s'engagera, en concertation avec les services de l'État et les professionnels de la filière (entreprises et syndicats de salariés) dans la création d'un label de haute qualité sociale des produits, à même de certifier les bonnes conditions de travail et rémunération des salariés. »

Exposés des motifs

Pour une meilleure prise en compte des enjeux sociaux dans la filière bois

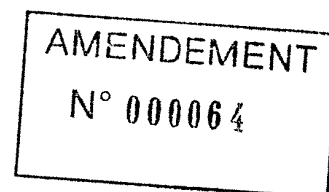
Les métiers liés à l'exploitation et à la transformation du bois demeurent peu valorisés et trop souvent dangereux. Il importe, dès lors que l'on souhaite renforcer l'usage des produits issus de cette filière, de prendre en compte cet enjeu et de travailler, en concertation avec les syndicats de salariés, les entreprises et les services de l'État, à des mesures de progrès social dans ces métiers.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏÉ



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français et République & Socialisme



SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL

Jeudi 22 & vendredi 23 novembre 2018

Rapport CR 2018-048
STRATÉGIE RÉGIONALE POUR L'ESSOR DES FILIÈRES DE MATÉRIAUX ET PRODUITS BIOSOURCÉS
EN ILE-DE-FRANCE

AMENDEMENT

Dans la stratégie régionale annexée à la délibération, au « 4. Orientations stratégiques », page 16, est ajouté le paragraphe suivant :

« 4.6. Respecter jusqu'au bout l'environnement et les ressources naturelles

La valorisation des produits et matériaux biosourcés ne peut se traduire par des logiques perverses d'exploitation abusive des ressources naturelles et d'intensification des productions de matières premières nuisibles à l'environnement. Il convient notamment de prévenir les formes surexploitation du bois donnant lieu à des coupes rases, aujourd'hui dénoncées par les agents de l'ONF, ainsi que les tendances à la malforestation, se traduisant par la monoculture et des méthodes d'exploitation destructrices pour la biodiversité. Il importe également que la production de matières premières végétales ne tombe pas dans les travers de l'agriculture intensive, notamment par l'usage massif de produits phytosanitaires dont on connaît aujourd'hui les graves dangers pour les agriculteurs, les riverains, la faune et la flore, ainsi que les consommateurs de ces produits. Les filières de production biologiques devront ici être encouragées, ceci afin de donner une réelle cohérence à l'approbation par la Région Ile-de-France de la Charte villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Exposés des motifs

Pour une production de matériaux biosourcés respectant jusqu'au bout les enjeux environnementaux

Si la valorisation des produits biosourcés peut être une réponse face aux enjeux de la préservation de l'environnement, il convient en toute logique d'encadrer cette politique par des exigences et des critères environnementaux forts, sur toute la chaîne de production de ces matériaux. C'est le cas concernant l'exploitation du bois, tout comme la production agricole de matières végétales, où les intérêts économiques ne peuvent entrer en contradiction avec les impératifs de protection de l'environnement et de la santé des populations.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE